



DÉROGATION MINEURE AVIS PUBLIC

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Municipalité de Saint-Bernard

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard que, conformément à la loi, la Municipalité de Saint-Bernard doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre sur la demande de dérogation mineure suivante :

a) Emplacement projeté, rue Saint-Georges

Partie du lot no. 2 720 892 (no. 6 420 112 projeté) du cadastre du Québec (zone mixte M-6)

Dérogation : Permettre la création d'un lot d'un frontage de 15,37 mètres inférieurs à 21,34 mètres pour un emplacement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout tel que prescrit au règlement de lotissement no. 188-2008 (Chap.4. Art.4.2.2.).



Toute personne intéressée qui désire se faire entendre sur cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre des questions ou observations par écrit par courriel à : direction@saint-bernard.quebec ou par courrier au 1512 rue Saint-Georges, Saint-Bernard, G0S 2G0 au plus tard le 1^{er} mars 2021 à 15h00. La dérogation mineure sera traitée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

Donné à Saint-Bernard, ce 12 février 2021

(Signé) Marie-Eve Parent

Marie-Eve Parent

Directrice générale et secrétaire-trésorière